

**MAIRIE
DE
SAINT-SYLVAIN
14190**



**Département du Calvados
Commune de Saint-Sylvain**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2024**

Date de convocation :

18/03/2024

Date d'affichage :

18/03/2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Procurations : 05
- Votants : 14
- Quorum : 08

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Régis CROTEAU, Maire,

Étaient présents : Monsieur CROTEAU Régis Maire, M. FURON Jean-Marc, Mme MONTMORENCY Patricia et M. GUILLEMETTE Olivier Adjoints au Maire, et Mmes et Mrs, CHOPIN Élodie, ENAULT Alexandra, BUREL Stéphanie, ENOUF Guy, MILLE Didier, VERNHET Guy ;

Étaient absents excusés : Mme LEGRIGEOIS Céline représentée et a donné pouvoir à Mme ENAULT Alexandra, M. MICHELLAND Pierre représenté et a donné pouvoir à M. ENOUF Guy, Mme RAULINE Alexandra représentée et a donné pouvoir M. GUILLEMETTE Olivier, Mme TIZON Sophie représentée et a donné pouvoir à M. MILLE Didier.

Étaient absents : M. VANDERMERSCH Thomas.

Madame Elodie CHOPIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

S2-2024-1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 23 février 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2024 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.

Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité des membres votants.

S2-2024-2 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2023

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

L'exécution du **Budget Principal 2023** s'établit comme suit :

En section de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **686 010.10 €** comprennent :

Comptes	Libellés RECETTES	Historique
013	Atténuation de charges	2 040,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	16 612,56 €
73	Impôts et taxes	139 302,64 €
731	Fiscalité locale	155 859,00 €
74	Dotations et participations	280 823,18 €
75	Autres produits de gestion courante	91 297,72 €
77	Produits exceptionnels	75,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	686 010,10 €

Il a été enregistré **426 463.74 €** de DEPENSES correspondant à :

Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées
011	Charges à caractère général	154 615,96 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	116 543,92 €
014	Atténuation de produits	0,00 €
65	Charges de gestion courante	135 933,02 €
TOTAL GS	TOTAL GESTION DES SERVICES	407 092,90 €
66	Charges financières	8 083,84 €
67	Charges exceptionnelles	110,00 €
68	Dotations aux provisions	11 177,00 €
TOTAL OP	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	426 463,74 €
TOTAL	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	426 463,74 €

La section de fonctionnement dégage un résultat positif de **259 546.36 €** en 2023.

Compte tenu de l'excédent à reporter de 2022 de **967 792.97 €** l'excédent de clôture de fonctionnement est de **1 227 339.33 €** pour l'année 2023.

En section d'investissement :

Les recettes d'investissement d'un montant de **309 118.90 €** comprennent :

Comptes	Libellés RECETTES	Historique	Restes à réaliser
13	Subventions d'investissement (hors 138)	157 808,20 €	389 678,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 965,40 €	0,00 €
165	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	1 506,70 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	48 838,60 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	309 118,90 €	389 678,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	309 118,90 €	389 678,00 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **453 563.24 €** qui se décomposent comme suit :

Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Restes à réaliser
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations et 204)	39 623,47 €	63 015,66 €
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00 €	108 705,87 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	341 779,09 €	581,53 €
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00 €	900 534,35 €
OE	Total des opérations d'équipement	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	72 160,68 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	453 563,24 €	1 072 837,41 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	453 563,24 €	1 072 837,41 €

La section d'investissement présente un déficit de **144 444.34 €** en 2023.

Compte tenu du résultat positif à reporter de 2022 de **179 133.20 €**, le résultat de clôture d'investissement est de **34 688.86 €** pour l'année 2023.

Mme CHOPIN Elodie s'interroge sur la provenance des recettes d'investissement. Il est précisé qu'elles proviennent essentiellement des subventions.

M. FURON Jean marc demande des précisions sur les produits de la fiscalité et la répartition entre les articles. M. le Maire précise que des recettes sont enregistrées sur deux articles et qu'il faut les ajouter pour retrouver les montants envisagés.

L'exécution du **Budget annexe assainissement** 2023 s'établit comme suit :

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **98 898.07 €** comprennent :

Comptes	Libellés RECETTES	Écritures passées
013	Atténuation de charges	- €
		75 222,37
70	Produits des services, du domaine et ventes...	€
74	Dotations et participations	2 966,34 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	78 188,71 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	78 188,71 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	20 709,36 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	98 898,07 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **41 147.30 €** et se décomposent comme suit

Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées
67	Charges exceptionnelles	800,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	800,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	40 347,30 €
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	40 347,30 €
	CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES	40 347,30 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	40 347,30 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	41 147,30 €

La section de fonctionnement dégage un résultat positif de **57 750.77 €** en 2023.

Compte tenu de l'excédent à reporter de 2022 de **148 047.84 €** l'excédent de clôture de fonctionnement est de **205 798.61 €** pour l'année 2023

Les recettes d'investissement d'un montant de **40 347.30 €** comprennent :

Comptes	Libellés RECETTES	Historique
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	40 347,30 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	40 347,30 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	40 347,30 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	40 347,30 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **20 709.36 €** qui se décomposent comme suit :

Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées
	TOTAL EQUIPEMENT	0,00 €
	TOTAL FINANCIER	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	20 709,36 €
1391-00001	Subventions d'équipement	20 709,36 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	20 709,36 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 709,36 €

La section d'investissement dégage un résultat positif de **19 637.94 €** en 2023.

Compte tenu du résultat positif à reporter de 2022 de **92 871.13 €**, le résultat de clôture d'investissement est de **112 509.07 €** pour l'année 2023.

Le CFU du budget annexe lotissement de la Vallée sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants, valide les Comptes Financiers Uniques 2023.

S2-2024-3 : Affectation du résultat

Suite au vote des comptes financiers uniques de ce jour, et des restes à réaliser en investissement, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le résultat et propose :

Pour le **budget principal**, l'affectation des résultats qui se présente comme suit :

MAIRIE ST-SYLVAIN	
1-Résultats 2023	
Excédent de fonctionnement reporté 2022	967 792,97 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté 2022	- €
Excédent de fonctionnement année 2023	259 546,36 €
ou Déficit de fonctionnement année 2023	- €
Total Excédent de fonctionnement	1 227 339,33 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	- €

Excédent d'investissement reporté 2022	179 133,20 €
Ou Déficit d'investissement reporté 2022	- €
Excédent d'investissement année 2023	- €
ou Déficit d'investissement année 2023	144 444,34 €
Total Excédent d'investissement	34 688,86 €
Ou Total Déficit d'investissement	- €

2-Montant des restes à réaliser 2023

Dépenses d'investissement reportées	1 072 837,41 €
Recettes d'investissement reportées	389 678,00 €
Solde positif	- €
Ou Solde Négatif	683 159,41 €

3-Besoin d'autofinancement

4-Proposition d'affectation des résultats sur 2024

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	648 470,55 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	578 868,78 €
ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	34 688,86 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'affecter au 1068 du budget prévisionnel 2024 « commune » la somme de **648 470.55 €**.
- D'affecter un excédent à la section d'investissement à la ligne 001 de **34 688.86 €**
- De reporter un solde de l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 de **578 868.78 €**

Pour le **budget annexe d'assainissement**, l'affectation des résultats qui se présente comme suit :

MAIRIE ST-SYLVAIN -Assainissement

1-Résultats 2023

Excédent de fonctionnement reporté 2022	148 047,84 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté 2022	- €
Excédent de fonctionnement année 2023	57 750,77 €
ou Déficit de fonctionnement année 2023	- €
Total Excédent de fonctionnement	205 798,61 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	- €

Excédent d'investissement reporté 2022	92 871,13 €
Ou Déficit d'investissement reporté 2022	- €
Excédent d'investissement année 2023	19 637,94 €
ou Déficit d'investissement année 2023	- €
Total Excédent d'investissement	112 509,07 €

Ou Total Déficit d'investissement	- €
-----------------------------------	-----

2-Montant des restes à réaliser 2023

Dépenses d'investissement reportées	- €
Recettes d'investissement reportées	
Solde positif	- €
Ou Solde Négatif	- €

3-Besoin d'autofinancement

4-Proposition d'affectation des résultats sur 2024

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	- €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	205 798,61 €
ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	112 509,07 €
Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'affecter un excédent à la section d'investissement à la ligne 001 de **112 509,07 €**
- De reporter un solde de l'excédent de fonctionnement à la ligne 002 de **205 798,61 €**

S2-2024-4 : Présentation des budgets communaux (Principal et annexe)

Monsieur le Maire présente le **budget principal** qui sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal et qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement à : **1 275 243,78 €**

En section d'investissement à : **2 984 084,76 €**

Mme BUREL Stéphanie s'interroge sur l'article multirisques. Il est précisé que ça concerne les assurances des matériels-véhicules.

M. FURON Jean Marc précise que la commune ne peut pas posséder de livret qui rapporterait à la commune.

M. FURON Jean Marc s'interroge sur l'augmentation des dotations. M. le Maire précise qu'il s'agit du virement du budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire présente en détail le programme d'investissement 2024

Monsieur le Maire présente le **budget annexe assainissement** qui sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal et qui s'équilibre comme suit :

En section d'exploitation à : **258 798,61 €**

En section d'investissement à : **153 509,07 €**

Jean-Marc FURON informe le conseil que la station d'épuration fonctionne parfaitement et qu'il n'y a pas de travaux à prévoir sur le réseau. Il ajoute qu'il n'y a pas d'eau parasite et que la commune ne traite que l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, valide la présentation des budgets communaux (principal et annexe assainissement).

S2-2024-5 : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire et les membres de la commission « Finances-Budget » proposent au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition, à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	27.75 %
Taxe foncière (non bâti) :	18.49 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition ci-dessus.

S2-2024-6 : Attribution des subventions aux associations locales

Monsieur le Maire présente les modes de calcul et les critères d'attribution des subventions élaborés par la commission des finances, et propose d'attribuer les subventions suivantes :

	<u>2023</u>	<u>2024</u>
CCAS	2 000.00 €	2500.00 €
Association Loi 1901 :		
A3S (football)	1 800.00 €	2 200.00 €
Les sentiers Saint-Sylvannais L3S	150.00€	400.00€
Amicale des randonneurs -cyclotourisme de Saint-Sylvain	150.00€	400.00€
Judo club du Cingal	1 000.00 €	1 000.00 €
Gym pour tous	1 000.00 €	1 000.00 €
Bretteville Basket Cingal	360.00 €	360.00 €
Association sportive du collègue	140.00 €	100.00 €
Hand ball Argences	50.00 €	100.00 €
Kin Ball	500.00 €	700.00 €
Futsal	500.00 €	600.00 €
Essor du Val Clair	250.00 €	270.00 €
APE	500.00 €	500.00 €
ARPE Collège	0.00 €	75.00 €
Bibliothèque	1 000.00 €	2 000.00 €
Anciens combattants	330.00 €	300.00 €
Comité jumelage	120.00 €	120.00 €
ADMR	250.00 €	200.00 €
SIAD de Bourguébus	140.00 €	145.00 €
TEF	140.00 €	145.00 €
Secours catholique	200.00 €	145.00 €
SEKOLY	35.00 €	35.00 €
Juno Canada	30.00 €	30.00 €
MFR Maltot	0.00€	15.00 €
3ifa CFA	0.00 €	15.00 €
Amicale des donneurs de sang	110.00 €	110.00 €
Total Associations Loi 1901 :	8 755.00€	10 965.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations locales.

S2-2024-7 : Tarifs communaux 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de tarifs communaux pour l'année 2025 :

<u>2024</u>	<u>2025</u>
<p style="text-align: center;"><u>Location salle</u> (hors vaisselle) : Habitants hors Saint-Sylvain</p> <p>- 1 journée en semaine Du 01/05 au 30/09 : 275 € Du 01/10 au 30/04 : 330 €</p> <p>- week-end Du 01/05 au 30/09 : 385 € Du 01/10 au 30/04 : 500 €</p> <p>Caution : 1500 €</p> <p>-Tarif associations week-end Du 01/05 au 30/09 : 335 € Du 01/10 au 30/04 : 445 €</p>	<p style="text-align: center;"><u>Location salle</u> (hors vaisselle) : Habitants hors Saint-Sylvain</p> <p>- 1 journée en semaine Du 01/05 au 30/09 : 285 € Du 01/10 au 30/04 : 345 €</p> <p>- week-end Du 01/05 au 30/09 : 400 € Du 01/10 au 30/04 : 520 €</p> <p>Caution : 1500 €</p> <p>-Tarif associations week-end Du 01/05 au 30/09 : 350 € Du 01/10 au 30/04 : 463 €</p>
<p>Habitants de Saint-Sylvain</p> <p>- 1 journée en semaine Du 01/05 au 30/09 : 215 € Du 01/10 au 30/04 : 270 €</p> <p>- week-end Du 01/05 au 30/09 : 270 € Du 01/10 au 30/04 : 385 €</p> <p>Caution : 1 500 €</p> <p>-Tarif associations : ½ tarif à partir de la 2^{ème} location dans l'année ; la 1^{ère} étant gratuite.</p> <p>Location salle pour funérailles :</p> <p>-1/2 journée : 25 € - caution : 100 €</p>	<p>Habitants de Saint-Sylvain</p> <p>- 1 journée en semaine Du 01/05 au 30/09 : 225 € Du 01/10 au 30/04 : 280 €</p> <p>- week-end Du 01/05 au 30/09 : 280 € Du 01/10 au 30/04 : 400 €</p> <p>Caution : 1 500 €</p> <p>-Tarif associations : ½ tarif à partir de la 2^{ème} location dans l'année ; la 1^{ère} étant gratuite.</p> <p>Location salle pour funérailles :</p> <p>-1/2 journée : 26 € - caution : 100 €</p>
<p style="text-align: center;"><u>Droits de place :</u></p> <p>- 8 ml : 15 € - + 8 ml : 35 € - abonnement au mois : 30 €</p>	<p style="text-align: center;"><u>Droits de place :</u></p> <p>- 8 ml : 15 € - + 8 ml : 36 € - abonnement au mois : 30 €</p>

- <u>marché hebdomadaire</u> : 1 € / ml avec engagement mensuel 1 mois d'essai gratuit	- <u>marché hebdomadaire</u> : 1 € / ml avec engagement mensuel 1 mois d'essai gratuit
<u>Cimetière :</u>	<u>Cimetière :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Concession 30 ans : 195 € • Concession 50 ans : 300 € • Case funéraire 30 ans : 1 500 € • Case funéraire 50 ans : 1 600 € • Dispersion cendres : 100 € • Caveau 2 places : 1 330 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Concession 30 ans : 200 € • Concession 50 ans : 310 € • Case funéraire 30 ans : 1 560 € • Case funéraire 50 ans : 1 660 € • Dispersion cendres : 104 € • Caveau 2 places : 1 390 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, valide les tarifs communaux ci-dessus.

S2-2024-8 : Reversement du budget annexe d'assainissement vers le budget principal de la commune

Considérant que le budget annexe assainissement est excédentaire au 31/12/2023 (+ 318 307.68€ de résultat cumulé dont 205 798.61 € en fonctionnement et 112 509.07 € en investissement) ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant qu'il n'y a pas d'investissement important à prévoir en 2024 sur le budget d'assainissement,

Considérant que la commune a engagé ou projeté des projets importants en 2024 comme la Médiathèque, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, le lotissement Le Clos Suzanne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'intégrer aux budgets primitifs 2024 le versement de la somme de 150 000,00 € du budget annexe d'assainissement vers le budget communal principal.

S2-2024-9 : Mise en place de la Prime Pouvoir Achat exceptionnelle pour les agents territoriaux

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 paru au journal officiel du 1er novembre 2023 prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements de mettre en œuvre pour certains des agents une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Ce décret spécifique à la fonction publique territoriale tient compte du principe de libre administration des collectivités territoriales et à ce titre l'instauration de cette prime n'est pas obligatoire pour les agents des collectivités territoriales.

Ainsi la commune doit saisir le Comité Social Technique pour la validation du versement des primes aux agents, qui se réunira en mai,

Et la commune devra prendre une délibération pour la mise en place de la prime.

Ainsi il est demandé en vue de solliciter le CST, au Conseil municipal d'accepter le projet de délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat de la façon suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions

règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'allouer les montants maximums de la prime selon le barème de la rémunération brute.

S2-2024-10 : Contrat d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de renouvellement de contrat de la SARL Emmanuel PHILIBERT pour l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte le devis pour un montant annuel de 26 619 € HT soit 31 942 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des espaces verts avec la SARL Emmanuel PHILIBERT pour une durée de huit mois à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024.

La secrétaire

Madame Élodie CHOPIN



Le Maire

Régis CROTEAU



